



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2017

Délibération n° CA-2017-002

Portant modification de la composition de la Commission Cœur Habité

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, Président ,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-29,

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion,

Vu la délibération n°2016-011 du Conseil d'administration du Parc national de la Réunion modifiant la composition de la Commission Cœur Habité et adoptant le règlement intérieur,

Vu le rapport 17-005 relatif à la modification de la composition de la Commission Cœur Habité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- Valide la proposition de modification de la composition de la Commission Cœur Habité, portant à 30 le nombre de membres la composant, tel que présenté dans le rapport figurant en annexe

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

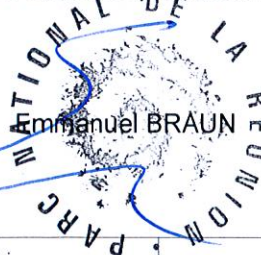
La Plaine des Palmistes, le 16 Février 2017

Le Président
Daniel GONTHIER



Le Directeur par intérim

Emmanuel BRAUN



Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	